



## Arrêté municipal portant réglementation de la circulation Et du stationnement à l'occasion de « Fest'in d'Mouettes » Place de l'église 25 juillet 2024

La Maire de la Ville de Moëlan sur Mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code de la Voirie routière

**VU** le Code Pénal

**VU** le Règlement Sanitaire départemental

**CONSIDERANT**, la demande formulée par les organisateurs de « Fest'in d'Mouettes »

**CONSIDERANT**, qu'en raison de l'organisation du spectacle prévu, il y a lieu de réserver les stationnements de la Place de l'église

**CONSIDERANT**, qu'en raison de l'organisation « Fest'in d'Mouettes » et notamment pour le groupe JOHNY MONTREUIL le **jeudi 25 juillet 2024**, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer, l'accès le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking susmentionné,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **jeudi 25 juillet 2024**, à partir de 08h00, jusqu'à 22h00, inclus :

- Un spectacle musical sera donné Place de l'église face aux débits de boissons
- Tous les emplacements de stationnement Place de l'église sont réservés le matin dès 08h00
- La circulation sur la Place de l'église dans sa portion comprise entre la rue de Braspart et la Rue Cécile RAVALLEC sera suspendue jusqu'à 23h00. Toutefois, la voie d'accès entre la Rue des écoles et la jonction entre la rue Cécile RAVALLEC et la Rue des Moulins reste ouverte à la circulation, jusqu'à 18h00.
- Il est concédé aux organisateurs l'autorisation d'occuper le site, le temps de l'événement. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant, elle ne peut être cédée à un tiers ni réutilisée en dehors de cet événement ponctuel.
- Hormis les organisateurs, Services techniques municipaux et Services de secours, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le site de la représentation musicale de 13h00 à 22h00.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté municipal prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation et de déviation par les services techniques.

**ARTICLE 3** - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de MOELAN sur MER, le **21 MAI 2024**

**Marie-Louise Grisel**

Maire de Moëlan-sur-Mer

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

